



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE

**RÈGLEMENT N° 763
sur la tarification des services (2024)**

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville, lundi le 8 janvier 2024 à 19 h à laquelle sont présents :

M. Gilles Pagé	district n° -1-
M ^{me} Françoise Hogue Plante	district n° -2-
M. Mike Touzin	district n° -3-
M ^{me} Sylvie Noël	district n° -4-
M. Alain Pichette	district n° -5-
M. Gérald Allard	district n° -6-

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Deshaies, maire

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023, aux termes de la résolution 2023-476;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a dûment été adopté lors de ladite séance du 11 décembre 2023, aux termes de la résolution portant le numéro 2023-486;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget 2024 lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I
TARIFICATIONS DIVERSES**

1. Principe

Il est imposé divers tarifs pour la fourniture par la Ville de biens, services ou activités.

2. Tarification

La tarification imposée par la Ville pour l'année 2024 est plus amplement détaillée dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe	Sujet
1	Finances - Tarifs divers
2	Greffe et Affaires publiques – Tarifs divers
3	Greffe et Affaires publiques – Sécurité Incendie
4	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Activités sportives et de loisirs
5	Loisirs, Culture et Affaires communautaires - Bibliothèque municipale
6	Urbanisme

Annexe	Sujet
7	Travaux publics

3. Exigibilité

Un tarif imposé par le présent règlement est payable par le requérant du bien, du service ou de l'activité au moment de la réception de ce bien, de ce service ou de cette activité, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

Les taxes, si elles sont applicables, sont en sus.

4. Période d'exigibilité

Les tarifs imposés dans le présent chapitre sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ils ont préséance sur tout tarif établi antérieurement au présent règlement pour le même objet.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

5. Frais d'intervention par la Ville en vertu de la Loi

La tarification applicable pour une intervention de la Ville fait en vertu de la Loi dont, sans s'y limiter, une intervention prévue à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, est fixée au coût réel des travaux, incluant l'ensemble des frais accessoires ainsi exécutés (études, services professionnels et autres). Ces coûts étant majorés de 15% de frais administratifs. »

6. Échéances particulières

Les montants facturés par facturation diverse sont payables le 30^e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 733 sur la tarification des services (2023) et tous ses amendements, le cas échéant et il entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE, CE 8^E JOUR DE JANVIER 2024.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE

RÈGLEMENT N° 763

ANNEXE « 1 »

FINANCES

TARIFS DIVERS

1. Chèques ou autre ordre retournés :

Chèque ou un autre ordre de paiement retourné à la Ville pour insuffisance de fonds, par chèque ou de l'ordre 22,00 \$

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement du montant en argent seulement dès le premier chèque sans fonds.

2. Vignettes stationnement locataires :

La Ville de Louiseville offre un maximum de neuf (9) vignettes de stationnement permettant le stationnement de véhicules sur le terrain municipal adjacent à l'hôtel de ville et dont l'entrée se trouve sur la rue Saint-Antoine.

Le tarif pour l'utilisation du stationnement par les détenteurs de vignettes permettant le stationnement à cet endroit est fixé à 166 \$ par vignette.

La Ville ne procédera pas à l'entretien ni au déneigement de ce secteur du stationnement.

**Certaines conditions s'appliquent et le requérant devra signer un engagement à respecter ces conditions.*

***Taxes incluses*

3. Frais envois postaux certifiés*

Les frais exigés par Postes Canada pour les envois postaux certifiés, fixés annuellement par eux et acquittés par la Ville de Louiseville peuvent être refacturés à qui de droit. Ces frais pour envois postaux certifiés doivent être justifiés par la nature du dossier, notamment les dossiers à caractère litigieux ou dans lesquels il est important de déterminer la date de réception.

4. Paiement d'un droit supplétif au droit de mutation

Considérant les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1) (ci-après la « Loi ») à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

Considérant les frais liés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

La Ville de Louiseville applique les modalités applicables au droit supplétif qui sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi ;

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque :

- a) L'exonération est prévue au paragraphe de l'article 20 de la Loi, soit : a) le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000 \$;

- b) L'exonération est prévue au paragraphe a.2) de l'article 17 de la Loi, soit : lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l'une des annexes A et B du *Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille* ;
- c) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 d) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.
- d) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e) de la Loi et que le transfert résulte du décès du cédant.
- e) L'exonération est prévue en vertu de l'article 20 e.1) de la Loi et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

La Loi fixe le montant des droits supplétifs en fonction des valeurs transférées :

Base d'imposition	Montant à payer
Immeuble de moins de 5 000 \$	Aucun droit
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Taux de 0,5 %
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

5. Droits de mutation immobilière sur la tranche excédant 500 000 \$

La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières fixe le montant du droit de mutation immobilière en fonction des critères établis. Les taux appliqués par la Ville de Louiseville pour l'année 2024 sont les suivants :

Base d'imposition	
Sur les premiers 58 900 \$	0,5%
Sur la tranche excédant de 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$	1,0%
Sur la tranche excédant de 294 600 \$ sans excéder 500 000 \$	1,5%
Sur la tranche excédant 500 000 \$	2.5%

6. Matériels promotionnels

Verre réutilisable « Ensemble au bon endroit »	2,00 \$ / unité taxes incluses
Tasse réutilisable « Ensemble au bon endroit »	5,00 \$ / unité taxes incluses

RÈGLEMENT N° 763

ANNEXE « 2 »

GREFFE ET AFFAIRES PUBLIQUES

TARIFS DIVERS

1. Tarifs de transcription ou de reproduction de documents :

a)	Une copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,50 \$
b)	Par page pour une copie de règlement municipal sans excéder la somme de 35,00 \$	0,45 \$
c)	Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$
d)	Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$
e)	Copie du rapport financier	3,65 \$
f)	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation	0,53 \$
g)	Pour un rapport d'évènement <u>ou</u> d'accident	18,25 \$
h)	Par page photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus	0,45 \$
i)	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$
j)	Copie d'un rapport d'intervention (incendie)	35,00 \$

Malgré les tarifs établis ci-dessus et si un tarif était manquant dans la liste ci-dessus, la Ville de Louiseville peut charger les frais prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels* et dont la mise à jour s'effectue au 1^{er} avril de l'année en cours.

2. Services divers* :

a)	Assermentation (document préparé par le citoyen)	gratuit
b)	Relevé de taxes avec états de compte	131,25 \$
c)	Copie d'un compte de taxes	gratuit

*Ces services sont fournis sur demande écrite du requérant et le paiement est exigible lors de la fourniture du service.

3. Service de consultation du rôle d'évaluation en ligne, via le site Internet de la Ville de Louiseville ou l'option du Service en ligne / Professionnels du site Internet PG Solutions portail des données immobilières :

Les tarifs pour l'accès commercial et professionnel au portail des données immobilières pour le rôle de taxation et les relevés de taxes avec états de compte sont fixés par PG Solutions. Les utilisateurs doivent acquitter les frais exigés via cette plate-forme

4. Tarification concernant la garde d'animaux sur le territoire :

4.1 Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée aux termes du règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville seront les suivants, à savoir :

- 35,00 \$ pour un animal stérilisé (avec preuve);
- 55,00 \$ pour un animal non stérilisé;
- 12,00 \$ pour les frais de retard.

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour un chien guide.

4.2 Les propriétaires des immeubles portant les matricules numéros 5026-58-6960, 4823-97-5572, 4426-85-4711, 4824-02-3028, 4624-73-5348 et 4624-73-1150 bénéficient d'un rabais sur les droits exigibles pour obtenir les licences exigées aux termes du règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville. Les propriétaires de chiens ou de chats visés payeront 40% du tarif prévu à l'article 4.1, et ce, pour ceux qui ont enregistrés dix (10) animaux ou plus suivant l'article 62 du Règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

4.3 Les droits exigibles pour obtenir un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé sont de 10,00 \$.

4.4 Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles.

4.5 Sous réserve de l'article 4.6, le paiement des droits en vertu du présent règlement sont payables comptant au moment où est formulée la demande de licence ou de duplicata.

4.6 Des frais d'administration de 12,00 \$ sont ajoutés à tout solde de 15,00 \$ ou plus demeurant due depuis 15 jours ou plus dans l'un des contextes suivants :

- a) Une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission ;
- b) À la suite d'une vente d'une licence, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement sur la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

4.7 Tous les frais exigibles sont facturés par la SPA Mauricie.

RÈGLEMENT N° 763

ANNEXE « 3 »

SÉCURITÉ INCENDIE

1. Incendie ou accident de véhicules :

Lorsque le Service sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou intervenir dans le cas d'un accident sur le territoire de la ville de Louiseville et que le propriétaire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie, selon ce qui suit :

- a) Un tarif minimum de 1 654,00 \$ sera chargé suite à une intervention du Service sécurité incendie en cas d'incendie ou d'accident d'un véhicule et/ou en cas de risque de déversement ou en cas de déversement impliquant ledit véhicule, de produits pétroliers tels huile, essence et leurs dérivés ainsi que des produits chimiques ainsi que tous les autres frais encourus que l'intervention soit requise ou non.
- b) Ce tarif comprend 3 heures d'intervention pour un véhicule et une équipe de 6 pompiers. Si l'intervention requiert plus de temps, des frais supplémentaires de 362,00 \$ par heure s'appliqueront. Le cas échéant, la rémunération des pompiers présents sur l'intervention, en surplus de l'équipe de base de 6 pompiers prévue, sera facturée en sus, le tout, selon la convention collective en vigueur ainsi que le coût des bénéfices marginaux en vigueur et les taxes, le cas échéant.

2. Lorsque le Service de sécurité incendie sera requis sur le territoire de la Ville pour les services rendus autres qu'un incendie et que le propriétaire de la machinerie ou du véhicule ayant causé l'incident n'habite pas le territoire de la Ville de Louiseville et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire, qu'il ait ou non requis le Service sécurité incendie :

a) Pour l'équipement :

Autopompe :

-la première heure 550,00 \$

-chaque heure additionnelle 278,00 \$

Autopompe citerne :

-la première heure 550,00 \$

-chaque heure additionnelle 278,00 \$

Camion incendie à échelle :

-la première heure 1 050,00 \$

-chaque heure additionnelle 525,00 \$

Poste de commandement :

-la première heure 365,00 \$

-chaque heure additionnelle 184,00 \$

Ces tarifs comprennent le service de l'opérateur (conducteur) de chacun des véhicules d'intervention susmentionnés.

b) Pour le personnel :

Traitement payé aux pompiers selon le taux en vigueur à la convention collective auquel s'ajoutent les bénéfices marginaux, lorsqu'ils sont en dehors de la municipalité, de même que le traitement payé aux pompiers appelés pour remplacer ceux qui sont partis, le cas échéant.

Afin de compenser pour l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers, les risques d'accident, le coût de l'assurance et autres éléments de même nature un taux de 10 % sera également appliqué.

c) Mode de calcul :

Le temps pour le matériel et le personnel est calculé à partir du moment où ils quittent le poste de la caserne jusqu'au moment du retour, y compris le temps du personnel nécessaire pour la remise en devoir des équipements (incluant le nettoyage des véhicules).

Cet article vise entre autre les appels d'urgence où le service sécurité incendie doit intervenir suite à une fuite de gaz causé par un entrepreneur lors de travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville.

3. Rémunération :

Les comptes soumis concernant le personnel des pompiers et officiers sera basé sur la tarification contenue à la convention de travail en vigueur et à la résolution fixant ces données pour les officiers.

4. Prêt de la pompe pour test de boyaux d'incendie :

Lorsqu'une municipalité de la MRC de Maskinongé emprunte la pompe appartenant à la Ville de Louiseville afin d'effectuer les tests de boyaux d'incendie conformément aux obligations incombant à tous les services incendie, le tarif est fixé à 136,00 \$ plus taxes applicables.

5. Refacturation :

Tous les frais exigibles et ainsi payés par la Ville de Louiseville aux termes de la présente annexe, peuvent être refacturés par celle-ci à qui de droit.

Les frais exigibles sont assujettis aux taxes applicables, le cas échéant.

RÈGLEMENT N° 763

ANNEXE « 4 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS

1. ARÉNA

1.1 Tarifs de location (glace)

Les tarifs de location de glace sont assujettis aux taxes applicables, sauf exceptions, et sont établis de la façon suivante :

Régulier Période du mois de janvier 2024 au 30 avril 2024	161,00 \$/h
Régulier À partir de la saison du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	169,00 \$/h
Heures spéciales Du dimanche au jeudi 22 h 30 à 6 h Période du mois de janvier 2024 au 30 avril 2024	118,00 \$/h
Heures spéciales du dimanche au jeudi 22 h 30 à 6 h À partir de la saison du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	124,00 \$/h
Organisation du hockey mineur de Louiseville Période du mois de janvier 2024 au 30 avril 2024	86,00 \$/h
Organisation du hockey mineur de Louiseville À partir de la saison du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	90,00 \$/h
Club de patinage artistique de Louiseville Période du mois de janvier 2024 au 30 avril 2024	86,00 \$/h
Club de patinage artistique de Louiseville À partir de la saison du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	90,00 \$/h
Tournoi hockey de ligues adultes	90,00 \$/h
Équipe de Hockey Sénior Le Courteau Période du mois de janvier 2024 au 30 avril 2024	89,00 \$/h
Équipe de Hockey Sénior Le Courteau À partir de la saison du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	93,00 \$/h
Patinage libre	Gratuit
Hockey libre familial	Gratuit

Hockey libre adulte	7,00 \$/personne (taxes incluses)
Hockey libre adulte – carte de membre pour la session hivernale (janvier à avril 2024)	60,00 \$ /session hivernale
Hockey libre adulte – carte de membre pour la session automnale (septembre à décembre 2024)	60,00 \$ / session automnale

1.2 Gratuité

La glace pourrait être prêtée gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.

1.3 Frais additionnels lors d'occupation des vestiaires

Si l'utilisateur du vestiaire des joueurs ne libère pas celui-ci dans le temps alloué de cinquante (50) minutes suivant la fin du temps de glace alloué, il lui sera chargé un montant additionnel pour chaque tranche de quinze (15) minutes supplémentaires d'utilisation, un montant équivalent à 25 % du taux horaire régulier de location alors payé par ledit utilisateur, plus les taxes applicables.

1.4 Tarif de location (salle 2^e étage et le local « chambre #1 »)

Le tarif horaire pour la location de la salle située au 2^e étage de l'aréna et le local « chambre #1 » est de 28,00 \$, plus les taxes applicables.

Le tarif pour la location de la salle située au 2^e étage de l'aréna pour une location de huit (8) heures consécutives est de 150 \$, plus les taxes applicables.

SALLE 2 ^e ÉTAGE ET LOCAL « CHAMBRE #1 »		
	Taux régulier	Taux organismes à but non lucratif de Louiseville
Montage (chaises et tables)	28 \$	28 \$
Démontage (chaises et tables)	28 \$	28 \$

2. PRÉAU PLACE CANADEL

2.1 Tarifs de location

Les tarifs de location du Préau Canadel sont assujettis aux taxes applicables, sauf exceptions, et sont établis de la façon suivante :

PLACE CANADEL		
	Taux régulier	Taux organismes à but non lucratif de Louiseville
Location à l'heure	72 \$	40 \$
Location ½ journée (4 h)	225 \$	112 \$
Location en soirée (durée de 6 h)	338 \$	169 \$
Location journée (durée de 12 h)	541 \$	298 \$
Location 3 jours consécutifs	1 416 \$	888 \$
Location de la scène (forfaitaire peu importe le nombre de jours de location)	169 \$	141 \$
Montage pour 150 personnes et moins (chaises et tables)	57 \$	57 \$
Démontage pour 150 personnes et moins (chaises et tables)	57 \$	57 \$
Montage pour 151 personnes et plus (chaises et tables)	100 \$	100 \$
Démontage pour 151 personnes et plus (chaises et tables)	100 \$	100 \$
Montage et démontage des toiles et des portes	267 \$	267 \$
Entretien sanitaire et poubelles	Inclus	Inclus
Tables et chaises	Inclus	Inclus
Toiles et portes	Inclus	Inclus

2.2 Gratuité

Le préau pourrait être prêté gratuitement lors d'un événement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution.

2.3 Tarif spécial évènement

Lors d'un évènement et/ou d'un festival, pour une réservation d'une durée de sept (7) jours d'activités, une tarification de deux mille quatre cent soixante-quinze dollars (2 475 \$) plus les taxes applicables sera exigée, comprenant l'utilisation de l'emplacement (+/- 3 jours de montage et +/- 2 jours de démontage) et sept (7) jours

d'activités, pour un total d'un maximum de 12 jours. L'utilisation de l'unité sanitaire, tables, chaises et poubelles, selon l'inventaire disponible, l'installation des portes et toiles (murs) ainsi que les panneaux près de la scène seront inclus dans la location.

2.4 Bris d'équipement

La Ville de Louiseville se réserve le droit de facturer la personne, l'organisme ou l'entreprise ayant brisé des équipements appartenant à la Ville de Louiseville lors d'une location ou lors d'un prêt d'équipement. Le prix sera établi par la direction du Service des loisirs et de la culture.

3. GRATUITÉ (OBNL DE LOUISEVILLE UNIQUEMENT)

Les organismes à but non lucratif ayant leur place d'affaires sur le territoire de Louiseville ont droit à une location gratuite d'une durée de 8 heures ou moins par année au Préau Place Canadel. La gratuité n'inclut pas les frais relatifs au permis exigé par la Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) ni les frais relatifs au permis exigée par la Régie des alcools et des courses et des jeux, ni les frais relatifs au montage, démontage des équipements, des toiles, des portes et de la scène.

4. GYMNASES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE :

4.1 Tarification pour l'utilisation des gymnases de l'École secondaire l'Escale dans le cadre de la programmation établie par le Service des loisirs et de la culture :

4.1.1 Les gymnases seront loués en priorité aux organisations du soccer et du baseball mineur lors de la tenue des camps d'entraînement, et ce, de la mi-avril au début mai, le tout selon les modalités déterminées par la direction du Service des loisirs et de la culture.

4.1.2 LOCATION DES GYMNASES

Les tarifs de location des gymnases sont assujettis aux taxes applicables, sauf exceptions, et sont établis de la façon suivante :

Accommodations Requises	Coûts	Horaire
Gymnase 1	28 \$/h	
Samedi/dimanche d'utilisation) (Maximum 23h)	35 \$/h ou 225 \$/jour	(maximum 10 h

Gymnase 2	35 \$/h	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Samedi/dimanche d'utilisation) (Maximum 23h)	40\$/h ou 270 \$/jour	(maximum 10 h

Gymnase 3	40 \$/h	Lundi au vendredi de 19 h à 21 h 50
Samedi/dimanche d'utilisation) (Maximum 23h)	45 \$/h ou 315 \$/jour	(maximum 10 h

FRAIS D'ENTRETIEN MÉNAGER DES GYMNASES		
QUANTITÉ DE GYMNASE	SPÉCIFICATION SUR LE/ LES GYMNASE (S)	PRIX (plus taxes applicables)
1	Petit gymnase	315 \$ pour une location
2	Petits gymnases	420 \$ pour une location
1	Grand gymnase	420 \$ pour une location
2	1 grand gymnase & 1 petit gymnase	525 \$ pour une location
3	Tous les gymnases	630 \$ pour une location
1	Petit gymnase pour une location de 10 personnes et moins	158 \$ pour une location
1	Grand gymnase pour une location de 10 personnes et moins	210 \$ pour une location
*** Des frais supplémentaires peuvent être facturés s'il y a des dégâts, bris ou autres.		

4.1.3 TARIF DES ACTIVITÉS DANS LES GYMNASES

Les tarifs des activités dans les gymnases incluent les taxes, et sont établis de la façon suivante :

Tarifs des cartes de membres

Session hiver : 15 semaines de janvier à avril

Session automne : 15 semaines de septembre à décembre

Cartes de membre	Coût
Étudiant (6 à 17 ans)	Gratuit
Adulte – badminton (2 soirs/semaine)	68,00\$
Adulte – volleyball (2 soirs/semaine)	68,00\$
Adulte – pickleball (2 soirs/semaine)	68,00\$
Adulte – tennis intérieur (2 soirs/semaine)	68,00\$
Adulte – soccer (1 soir/semaine)	45,00\$
Adulte – basketball (1 soir/semaine)	45,00\$
Réduction de 10,00\$ accordée aux membres supplémentaires d'une même famille *sur présentation d'une carte d'identité valide avec adresse, doivent être domiciliés à la même adresse	
Adulte - multisports * toutes disciplines sportives	90,00\$
Adulte - multiséances (10 séances) *aucune date limite d'utilisation et toutes disciplines sportives	57,00\$

Les cartes de membre adultes et multisports seront mises en vente au moins 5 jours ouvrables avant, ainsi que pendant les deux premières semaines des sessions hiver et automne.

Les cartes de membre multiséances seront mises en vente en tout temps.

Note sur la valeur d'une carte de membre adulte pour une discipline sportive : la valeur et le coût des cartes de membres est établie en fonction des disponibilités des gymnases, de la demande, ainsi que du coût de revient si l'utilisateur payait à chaque séance.

Exemple : un usager joue au badminton et paie à chaque séance l'équivalent de 5,70 \$ avec sa carte multiséances (57 \$ pour 10 séances). Il fréquente les gymnases 2 fois par semaine, pendant une session de 15 semaines. Le coût de revient à l'unité est de 171 \$. Le même usager bénéficiera d'un avantage significatif en acquérant sa carte de membre à 68 \$.

5. STADE DE BASEBALL

5.1 Tarif location du stade de baseball pour ligues adultes

Le tarif pour la location du stade et l'utilisation des terrains (incluant la préparation du terrain et l'éclairage) est de 28 \$/heure, plus les taxes applicables.

5.2 Exemption de tarif – Organisation du baseball sénior de Louiseville et Organisation du baseball mineur de Louiseville

L'utilisation des installations et des terrains du Stade de baseball (terrains Fréchette et Alain-Lesage) par les organisations à but non-lucratif du baseball sénior de Louiseville et l'Organisation du baseball mineur de Louiseville sont exempts de tarif, sous réserve de l'approbation des horaires et des activités par la direction du Service des loisirs et de la culture.

6. TERRAINS DE SOCCER

6.1 Exemption de tarif – Toutes les équipes de soccer qui gravitent autour de l'organisation Soccer Inter (incluant senior)

L'utilisation des installations et des terrains de soccer sous la responsabilité de la Ville par l'organisation à but non-lucratif Soccer Inter est exempte de tarif pour les mineurs et les joueurs de l'équipe de soccer senior.

6.2 Tarif location d'un des terrains de soccer

Le tarif pour la location du terrain de soccer à 11 (incluant la préparation du terrain et l'éclairage) est de 28 \$/heure, plus les taxes applicables.

Le tarif pour la location du terrain de soccer à 9 (incluant la préparation du terrain) est de 26 \$/heure, plus les taxes applicables.

Le tarif pour la location du terrain de soccer à 7 (incluant la préparation du terrain) est de 26 \$/heure, plus les taxes applicables.

7. BRANCHEMENT AU RÉSEAU INTERNET (LOCATAIRES)

Le tarif pour le branchement au réseau internet, par un locataire d'un local appartenant à la Ville de Louiseville est assujéti aux taxes applicables et est établi comme suit, à savoir :

- Pour tout organisme ayant moins de 5 postes informatiques : 40 \$ / mois
- Pour tout organisme ayant entre 5 et 20 postes informatiques : 57 \$ /mois

8. SURFACE DE DEK HOCKEY

8.1 Tarif régulier

Tout organisme ou particulier souhaitant louer la structure de dek hockey doit payer le tarif régulier, lequel est fixé de la façon suivante, à savoir :

- | | |
|------------|-----------------------|
| - 1 heure | 57 \$ taxes incluses; |
| - 2 heures | 96 \$ taxes incluses; |

- Chaque heure excédentaire après le 2 heures* 35 \$ taxes incluses.

**Il est à noter que ce tarif ne peut être fractionné en minutes et que la location sera effectuée pour une ou des heures complètes seulement.*

9. CLÉ PERDUE

9.1 Des frais de 20 \$ taxes incluses / clé perdue seront facturés.

RÈGLEMENT N° 763

ANNEXE « 5 »

LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

a) Abonnement annuel :

- abonnement individuel ou familial pour les résidents	Gratuit
- abonnement individuel non résident (ce tarif inclut les conférences)	30,00 \$
- abonnement familial non résident (ce tarif inclut les conférences)	45,00 \$
- abonnement non résident organisation	57,00 \$
- remplacement d'une carte de membre perdue	2,00 \$

b) Amende :

- par document (volume, revue, disque, compact et CD-Rom) emprunté pour chaque jour de retard après la date de retour expirée	0,10 \$
- maximum par livre, par abonnement	20,00 \$
- frais de remplacement document perdu ou endommagé:	
	coût du document plus taxes

c) Pour chaque page photocopiée ou imprimée 0,50 \$ / page

d) Cours ou atelier

Toute activité organisée par le Service des loisirs et de la culture ayant des frais d'équipement, d'accessoires et/ou des frais supplémentaires de services professionnels sera tarifée au prorata du nombre d'inscriptions.

Toutes les taxes, si applicables, sont incluses dans les tarifs de l'annexe 5.

e) Tarif de location (salle) :

Le tarif horaire pour la location de la salle située à l'arrière de la bibliothèque est de 13,91 \$, plus les taxes applicables. Aucun montage de salle n'est inclus dans ce prix.

f) Activités d'animation de la bibliothèque Jean-Paul-Plante :

Les activités et/ou ateliers ayant lieu à la bibliothèque Jean-Paul-Plante pour les saisons hiver 2024 et automne 2024, seront gratuites aux résidents de Louiseville et un tarif de six (6) dollars taxes incluses sera appliqué aux non-résidents non-abonnés à la bibliothèque. Lors d'une activité et/ou d'un atelier qui comprendra l'acquisition d'un produit, le coût de celui-ci sera aux frais du participant.

*Sur présentation de preuve de résidence sur le territoire de Louiseville.

RÈGLEMENT N° 763

ANNEXE « 6 »

URBANISME

TARIFS DIVERS

1. Demandes / Organismes

Les tarifs suivants sont imposés par la Ville de Louiseville pour ouverture d'un dossier et étude de toute demande en lien avec les organismes suivants, la loi et les règlements qui leur sont applicables :

- | | |
|---|--------|
| - Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) : | 85 \$* |
| - Société de l'Assurance automobile du Québec (attestation, ...) : | 85 \$ |
| - Demandes en lien avec un dossier de la Régie du logement (inspection, lettre, attestation) : | 85 \$ |
| - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : | 281 \$ |
| - Tout autre organisme ou toute autre personne : | 85 \$ |

Ces tarifs, ainsi que les frais exigés par l'organisme visé par la demande, le cas échéant, sont payables par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et sont non remboursables.

* à l'exception de la demande de permis de réunion pour la location du Préau Canadel et de l'aréna.

2. Demande de dérogation mineure

Le tarif à déboursier pour une demande d'analyse de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme et par propriété est de 843 \$, soit 443 \$ pour les frais d'étude du dossier et 400 \$ pour les frais de publication.

Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable. Advenant le cas où le montant de la publication de l'avis public de cette dérogation mineure excède ledit montant du dépôt de la demande, le montant réel de ces frais sera facturé au requérant. Il devra également déboursier les frais supplémentaires applicables et liés à ladite demande, le cas échéant.

3. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au règlement de zonage, au règlement de lotissement ou au règlement de construction, est de 1 404 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le tarif à déboursier pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, soit au plan d'urbanisme pour une demande de modification à deux (2) règlement ou plus (zonage, lotissement et construction), est de 1 686 \$. Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable.

Le fait d'imposer une tarification pour traiter une demande de modification à la réglementation d'urbanisme n'implique en rien l'obligation pour la Ville de Louiseville et son conseil municipal d'amorcer ou de continuer toute procédure de modification, cette décision relevant de l'entière discrétion du conseil municipal.

4. Demandes usages conditionnels :

Le tarif pour une demande d'usage conditionnel est de 843 \$, soit 443 \$ pour les frais d'étude et 400 \$ pour les frais d'affichage et de publication.

Cette somme est payable par le requérant au moment de la présentation de sa demande et est non remboursable. Advenant le cas où le montant de la publication de l'avis public de cette demande d'usage conditionnel excède ledit montant du dépôt de la demande, le montant réel de ces frais sera facturé au requérant. Il devra également déboursier les frais supplémentaires applicables et liés à ladite demande, le cas échéant.

5. Demandes d'attestation des droits acquis

Le tarif pour une demande d'attestation des droits acquis à l'égard d'un bâtiment principal ou pour une propriété en général est de 115 \$. Dans le cas où la demande d'attestation concerne seulement un bâtiment complémentaire le tarif est de 61 \$.

6. Demandes diverses :

Un tarif de 85 \$ est imposé pour ouverture d'un dossier et étude de toutes les autres demandes acheminées auprès du Service de l'urbanisme et qui n'ont pas été autrement prévues à la présente annexe (ex : servitudes, empiètement, études environnementales, contrat, etc.).

Ce tarif est payable par le requérant au moment de la présentation de la demande à la Ville, et est non remboursable.

Tous les autres frais et honoraires reliés à la demande, le cas échéant, seront exigés du requérant, payables immédiatement et seront non remboursables.

7. Utilisation du dépotoir à neige de la Ville de Louiseville (entrepreneurs privés)*

Le tarif pour l'émission du permis d'utilisation et ladite utilisation du dépotoir à neige de la Ville de Louiseville par tout entrepreneurs privés ayant des opérations de déneigement sur le territoire de la Ville de Louiseville, ayant ou non leurs places d'affaires sur ledit territoire est fixé comme suit, à savoir :

Nombre de voyages déclarés	Tarif annuel
0 à 250	525 \$**
251 à 500	840 \$**
500 et plus	1 575 \$**

**Certaines conditions s'appliquent et le requérant devra signer un engagement à respecter ces conditions.*

8. Taxes applicables

Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles.

RÈGLEMENT N° 763

ANNEXE « 7 »

TRAVAUX PUBLICS

TARIFS DIVERS

1. Tarification pour le balai de rue aspirateur

Le tarif horaire pour la location du balai de rue aspirateur de la Ville est de 178 \$ plus les taxes en vigueur le cas échéant, pendant les heures régulières de travail de la Ville de Louiseville. Ce tarif inclut le temps l'opérateur. Ce tarif horaire est de 195 \$ plus les taxes en vigueur, le cas échéant, en dehors des heures régulières de travail de la Ville de Louiseville, et ce, lorsque l'opérateur est payé en temps supplémentaire à taux et demi et ce tarif horaire est de 207 \$ plus les taxes en vigueur, le cas échéant, en dehors des heures régulières de travail de la Ville de Louiseville lorsque l'opérateur est payé en temps supplémentaire à taux double.

Des frais additionnels de 50 % du taux horaire de location ci-dessus mentionnés seront également facturés pour chaque heure passée pour le nettoyage du balai de rue par la Ville de Louiseville après utilisation par le locataire, le tout, selon les conditions particulières d'utilisation.

Pour une location à l'extérieur de la Ville de Louiseville, des frais additionnels de 89 \$ par jour de location seront facturés. De plus, à l'extérieur d'un rayon de 25 KM, des frais excédentaires de 2 \$/KM seront également facturés.

2. Tarification pour les conteneurs à récupération de 4V³ ou 6V³

Le tarif pour la location de conteneur à récupération de 4 verges cube ou 6 verges cube est de 250 \$ par année par conteneur.

Le tarif pour la livraison et le déplacement de conteneur est de 189 \$ par évènement.

3. Tarification pour un branchement de service d'aqueduc

Les coûts pour un branchement de service d'aqueduc sont les suivants :

Branchement 3/4po : 1 654 \$

Branchement 1 po : 1 747 \$

Branchement 1.5 po : 2 387 \$

Branchement 2 po : 2 784 \$

Pour tous les branchements de service d'aqueduc supérieur à 2po, le coût réel des travaux est facturé.

4. Tarification pour branchement de service à l'égout

Le coût pour un branchement de service d'égout est de : **2 426 \$**

Le coût pour deux branchements de service d'égout est de : **3 584 \$**

5. Tarification pour un branchement de service à l'égout et un branchement de service d'aqueduc

Les coûts pour un branchement de service d'égout et un branchement de service d'aqueduc varient en fonction du diamètre du branchement d'aqueduc et sont les suivants :

Aqueduc ¾ po :	3 401 \$
Aqueduc 1 po :	3 501 \$
Aqueduc 1.5 po :	4 135 \$
Aqueduc 2 po :	4 537 \$

Pour tous travaux impliquant un branchement de service d'aqueduc supérieur à 2po, le coût réel des travaux (aqueduc et égout) est facturé.

6. Tarification pour deux branchement de service à l'égout et un branchement de service d'aqueduc

Les coûts pour deux branchement de service d'égout et un branchement de service d'aqueduc varient en fonction du diamètre du branchement d'aqueduc et sont les suivants :

Aqueduc ¾ po :	4 339 \$
Aqueduc 1 po :	4 437 \$
Aqueduc 1.5 po :	5 072 \$
Aqueduc 2 po :	5 474 \$

Pour tous travaux impliquant un branchement de service d'aqueduc supérieur à 2po, le coût réel des travaux (aqueduc et égout) est facturé.

7. Tarification pour élargissement d'une entrée charretière existante ou construction d'une deuxième entrée charretière et plus

Les coûts pour l'élargissement d'une entrée charretière existante ou la construction d'une deuxième entrée charretière et plus, lorsque ladite entrée est aménagée à partir d'un trottoir, sont de 276 \$/ mètre linéaire. Lorsque l'entrée charretière est construite sur un lot différent de celui du bâtiment principal et sur lequel lot, il n'y a pas de bâtiment ou qu'il y a un bâtiment accessoire audit bâtiment principal qui est situé sur un lot contiguë à celui-ci, cette entrée est considérée comme une deuxième entrée charretière au bâtiment principal.

Lorsque l'élargissement d'une entrée charretière existante ou l'aménagement d'une deuxième entrée charretière et plus est réalisée au moyen de travaux de sciage, le coût réel de la facture avant taxes et 50% de la TVQ de la compagnie de sciage sera refacturé au propriétaire. Une somme de 15 % du total avant taxes de ladite facture, sera ajoutée pour les frais d'administration.

8. Tarification pour les bacs bruns pour la collecte des matières organiques

La présente tarification est pour tout remplacement ou ajout d'un bac brun ou autres, plus taxes si applicables.

Catégorie	Montant du tarif (\$)
Pour immeuble unifamilial et multifamilial	
Bac de 240 L brun	39,36 \$
Distribution des bacs par Énercycle	6,64 \$
Bacs de cuisine-unité supplémentaire à celles distribuées initialement	2,70 \$
Pour Industries, commerces et institutions (ICI)	
Bac de 240 L brun pour	59,03 \$
Distribution des bacs par Énercycle	9,95 \$

Catégorie	Montant du tarif (\$)
Pour immeuble unifamilial et multifamilial	
Bacs de cuisine pour compostage-unité supplémentaire à celles distribuées initialement	4,05 \$

9. Tarification pour vente d'eau potable

Une fois l'autorisation obtenue des autorités de la Ville, un compteur d'eau sera installé sur la borne d'incendie ou sur la prise de boyaux utilisée pour le branchement du boyau de remplissage ou d'arrosage et le tarif suivant sera appliqué :

100\$ coût fixe de base par activité + 50 \$ du 1 000 gallons (3,76 m³).

Le branchement initial d'un robinet de borne ainsi que la manipulation initiale de la borne d'incendie ou de la vanne d'alimentation de la prise de boyau devront être réalisés par une personne autorisée de la Ville de Louiseville.

Cette tarification **exclut** tout remplissage nécessaire pour les services incendies, que l'intervention soit sur le territoire de la Ville ou non.

Cette clause **exclut** également tout remplissage fait par des entrepreneurs qui contractent avec la Ville dans le cadre de divers travaux sur son territoire.

L'utilisateur sera responsable de l'utilisation qu'il fera de l'eau potable utilisée et en ce sens, il sera tenu pour seul responsable du gaspillage de l'eau potable en cas de mauvaise utilisation du système d'approvisionnement de l'eau potable.

L'utilisateur devra donc aviser rapidement la Ville de Louiseville en cas de dysfonctionnement du système d'alimentation en eau.

Aucun frais d'administration ne sera ajouté aux interventions de cette nature.

10. Frais d'administration sur travaux municipaux

Des frais d'administration au taux de 15 % seront ajoutés à tous travaux municipaux effectués et facturés par la Ville.